



## FEDERATION GENERALE DES FONCTIONNAIRES FORCE OUVRIERE

46, rue des Petites Ecuries – 75010 PARIS

Tél : 01.44.83.65.55 – Fax : 01.42.46.97.80

E-mail : [contact@fo-fonctionnaires.fr](mailto:contact@fo-fonctionnaires.fr) - Site : <http://www.fo-fonctionnaires.fr>

XXIème CONGRES FGF-FO  
NIMES - 25 AU 29 MARS 2013



### **RESOLUTION RETRAITE**

Réunie à Nîmes à l'occasion du congrès de la FGF-FO du 25 au 28 mars 2013, l'assemblée de l'UFR-FO considère que les fonctionnaires retraités sont fondés à se défendre contre les décisions économiques néfastes prises par les différents gouvernements au prétexte d'une crise dont ils ne sont pas responsables.

Alors que se multiplient les attaques contre la protection sociale collective et solidaire, l'UFR-FO soutient la Confédération et toutes ses structures qui agissent pour préserver les droits et garanties obtenus par la négociation et la lutte. C'est le cas à présent dans le rejet de l'ANI (accord national interprofessionnel) et sa transposition dans une loi.

Partie intégrante de la FGF-FO, l'UFR-FO s'inscrit dans le cadre de la défense du Statut Général de la Fonction Publique et des statuts particuliers chaque fois qu'ils sont attaqués, dans les actions engagées contre les conséquences de la MAP (Modernisation de l'Action Publique), comme elle l'a fait en son temps contre la RGPP.

L'UFR-FO constate que le pouvoir d'achat des retraités et pensionnés continue à se réduire, la pauvreté touche de plus en plus de retraités et tout particulièrement les femmes dont les droits propres sont menacés. La prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées qui doit être examinée avant la fin de la présente année, est à l'heure actuelle uniquement financée par la cotisation des retraités (0,30 % à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013).

**L'assemblée générale de l'UFR-FO estime donc indispensable de se mobiliser :**

#### **POUR L'AUGMENTATION DES RETRAITES**

Comme les autres salariés, les retraités ont du faire face à :

- une hausse vertigineuse des tarifs de l'énergie ;

- une envolée des prix de tous les produits de première nécessité ;
- une augmentation du coût des complémentaires de santé (mutuelles) à tel point que nombre de retraités ont constaté une diminution de leur retraite nette mensuelle au cours des années 2011 et 2012.

Pour l'UFR-FO l'insupportable est atteint. Il est urgent de stopper la dégradation du pouvoir d'achat des retraités, et mettre un terme aux règles de revalorisation pénalisantes.

#### **L'UFR-FO :**

- **réfute** par avance la position du gouvernement tendant à s'appuyer sur des données économiques contestables pour tenter de justifier une revalorisation à minima des retraites alors qu'il a déjà prévu un prélèvement mensuel de 0,30 % sur celles-ci et qu'une hausse de la CSG sur les retraites est d'ores et déjà annoncée.
- **affirme** que la majoration de cherté de vie accordée aux actifs dans tous les départements ou territoires d'outre-mer doit être également attribuée aux retraités de la Fonction Publique de ces territoires et départements dont les conditions de vie sont identiques.

#### **Les retraites du secteur public ne sont pas épargnées.**

La baisse du pouvoir d'achat des retraités de la Fonction Publique ne se démarque pas de celle observée pour les retraités du privé.

#### **L'assemblée générale de l'UFR-FO :**

- **dénonce** avec la plus grande fermeté la montée du risque de pauvreté parmi les retraités et personnes âgées du fait de minima sociaux insuffisants ;  
Près de 600.000 personnes, soit 4 % des personnes de 60 ans ou plus perçoivent le minimum vieillesse A.S.P.A (Allocation de Solidarité aux Personnes Agées).
- **refuse** la limitation du champ d'application de cette garantie de ressources aux retraités et personnes âgées seules ainsi que l'exclusion délibérée des couples ;  
Plus de 4,2 millions de retraités perçoivent le « minimum contributif », soit 38,12 % des pensions servies.
- **considère** que le minimum contributif retraites constitue un filet de sécurité pour les retraites ;
- **demande** que sa pérennité soit assurée et continue à revendiquer que son montant ne puisse être inférieure au SMIC ;
- **revendique** une augmentation significative de toutes les retraites et pensions, en particulier pour les plus basses, et un minimum de retraite qui ne puisse pas être inférieur au SMIC pour une carrière complète ;

- **le retour de la revalorisation** des pensions du régime général et des régimes alignés au 1<sup>er</sup> janvier.

### **L'assemblée générale de l'UFR-FO :**

- **considère** que tout débat sur les retraites doit avant tout être celui du choix de la société dans laquelle nous voulons tous vivre et vieillir et de la place que nous voulons accorder à la solidarité entre les générations ;  
Il ne saurait être question d'admettre que les problèmes humains que pose la retraite des salariés et pensionnés soient liés à des considérations de notation des agences ou de pressions des marchés financiers.
- **rejette** avec force une éventuelle remise en cause de la retraite par répartition.

### **DROIT A LA SANTE POUR TOUS**

Les lois de financement successives, en matière de sécurité sociale et d'accès aux soins de santé engendrent chaque année une situation de plus en plus difficile pour l'ensemble des retraités. La multiplication des déremboursements remet en cause le niveau de prise en charge par l'assurance maladie et pèse lourdement sur tous les assurés et en particulier sur les retraités.

Il s'agit des forfaits et franchises médicales, y compris pour les personnes prises en charge à 100 % dans le cadre des affections de longue durée (ALD) ...

### **L'UFR-FO :**

- **condamne** les désengagements de la couverture de l'assurance maladie qui accentuent les inégalités dans l'accès aux soins de santé. Ils font peser les dépenses de santé sur les assurés retraités eux-mêmes en augmentant les « restes à charge » et portent atteinte à la santé publique.
- **dénonce** :
  - **ces mesures, profondément injustes** envers les assurés les plus malades qui rendent le système de santé de moins en moins accessible aux plus modestes et traduisent une remise en cause de la Sécurité Sociale fondée sur les principes républicains de solidarité et d'égalité ;
  - **les dépassements d'honoraires** appliqués par toutes les professions médicales et dont nous récusons les motivations avancées, représentent une charge de 25 milliards pour les assurés sociaux, l'UFR-FO demande l'application des tarifs de la sécurité sociale ;
  - **le forfait** pour toute intervention supérieure à K50 ;
  - **la suppression des hôpitaux** de proximité qui pose de graves problèmes pour les retraités des zones rurales, d'autant plus graves que ces zones sont souvent celles où existe déjà une pénurie de médecin ;

- **le déremboursement** des médicaments qui pèse sur les mutuelles et oblige de nombreux retraités à renoncer à une partie de leurs soins pour des raisons essentiellement financières.

L'UFR-FO dénonce les dernières recettes fiscales programmées sur le dos des souscripteurs des complémentaires de santé.

L'augmentation de la contribution CMU (5,9 %), l'instauration de la TSCA (Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance) suivie du doublement de son taux sur les contrats « solidaires et responsables » (3,5 % à 7 %) ont entraîné un coût supplémentaire pour ces organismes qui ont répercuté ces hausses sur leurs tarifs.

**Pour l'UFR-FO souscrire une couverture complémentaire santé, n'est ni un privilège, ni un signe extérieur de richesse, mais une nécessité face aux déremboursements de l'assurance maladie.**

L'UFR-FO continuera à se battre pour réclamer le droit à la santé, sans discrimination et dans le cadre du secteur public.

**POUR UNE PRISE EN CHARGE DE LA DEPENDANCE PAR LA SECURITE SOCIALE**

**Qu'appelle-t-on dépendance ?**

En avançant en âge, on devient moins autonome, il est nécessaire d'avoir des aides au domicile ou en EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes)

**Cela a un coût.**

Que les personnes soient hébergées à domicile ou en EHPAD, cela coûte cher. Bien sûr, il existe une aide, l'Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA). Or, ceux d'entre nous qui ont besoin d'une aide le savent l'APA ne suffit pas.

Il faut ajouter une moyenne de 600 à 700 € à domicile, 1.500 à 2.000 € en EHPAD.

**POUR L'UFR-FO, LA DIGNITE DES PERSONNES AGEES NE SE MARCHANDE PAS !**

Qu'elles choisissent de rester à domicile ou d'être admises dans un établissement, les personnes âgées doivent être aidées selon leurs besoins !

- ce qui reste à la charge des personnes âgées est trop lourd : il faut une hausse des aides et la prise en compte de toutes les dépenses ;
- il faut que les critères d'attribution de l'APA soient les mêmes dans tous les départements et ne dépendent pas des moyens du Conseil Général ;
- il faut plus de places dans les établissements pour personnes âgées et un renforcement du taux d'encadrement des personnes résidentes ;
- enfin, l'entourage des personnes dépendantes a une charge de travail trop importante en cas d'hébergement à domicile.

## AMELIORER LE SYSTEME

**L'UFR-FO** estime qu'il faut renforcer le rôle de la Sécurité Sociale qui finance déjà la plus grande partie des dépenses. La dépendance est le plus souvent liée à des problèmes de santé ... seule la Sécurité Sociale peut y répondre !

**Pour l'UFR-FO, il convient :**

- **d'élargir** la prise en charge par l'assurance maladie des actes des professionnels intervenant à domicile, ce qui suppose des salariés qualifiés, formés et rémunérés comme tels ;
- **de renforcer** le financement de l'APA ;
- **d'aider** l'entourage des personnes dépendantes par des aménagements d'horaires s'ils sont salariés, par la création de structures de répit et par un suivi médical et psychologique ;
- **de mieux couvrir** les frais d'hébergement par les aides au logement ;
- **de prévenir** la perte d'autonomie par des actions d'information et de formation des aidants familiaux et de coordination avec les professions de santé.

## FINANCER L'AMELIORATION DE L'AIDE A L'AUTONOMIE

**Pour l'UFR-FO**, l'assurance maladie est une protection universelle : tout le monde y a droit. La cotisation d'assurance maladie doit et peut financer la dépendance dans la mesure où elle concerne tout le monde : actifs, retraités, employeurs et tous les régimes : salariés, artisans, commerçants, professions agricoles. Une faible augmentation de la cotisation assurance maladie et, pour les revenus non salariaux, un recours à l'impôt, est la voie à suivre.

**L'UFR-FO :**

- **trouve** inacceptable que la prise en charge de la perte d'autonomie soit uniquement traitée sous un angle financier avec pour principal souci la recherche de mesures d'allègement des déficits publics ;
- **dénonce**, une fois de plus, l'insuffisance des crédits affectés à l'APA, l'augmentation du reste à charge pour les familles, les inégalités constatées entre départements ainsi que la discrimination qui existe entre APA à domicile et APA en établissement ;
- **condamne** sans restriction la décision du gouvernement de faire porter aux seuls retraités le financement de la dépendance ;
- **revendique** la création d'un cinquième risque géré par la Sécurité Sociale ;
- **réfuse** les hypothèses de financements par les seuls salariés et retraités.

- **non à la récupération sur succession !**
- **non à l'assurance privée obligatoire !**

## **POUR DES DROITS SOCIAUX MIEUX PRIS EN COMPTE**

Les bénéficiaires des pensions de réversion sont, en une très large majorité, des femmes :

95 % des prestataires. Leurs montants représentent 53 % de la retraite des femmes et 16 % de celle des hommes, compte tenu des différences de carrière et de salaire.

**L'UFR-FO** exige la réactivation de l'assurance veuvage et l'attribution de la pension de réversion sans conditions de ressources, à partir de 55 ans, ainsi que la création d'une rente éducation pour les orphelins.

Si l'UFR-FO prend acte de la décision du gouvernement de créer l'Aide au Maintien à Domicile (AMD), elle conteste vivement les conditions d'attribution liées au montant des crédits alloués à cet effet.

Il est à noter que les montants alloués à chaque allocataire, 36.000 en 2008, 6.000 en 2012, sont nettement inférieurs à ceux octroyés aux retraités du secteur privé.

**L'UFR-FO exige** que les pensions de réversion, droit contributif dérivé, soient pérennisées, revalorisées pour tendre vers un taux minimum de 66 % (taux déjà attribué à certaines catégories de personnes) et que leurs conditions d'attribution soient améliorées.

## **POUR UNE FISCALITE PLUS JUSTE POUR LES RETRAITES**

**L'UFR-FO :**

- **dénonce** le maintien du gel des tranches du barème de l'impôt sur le revenu qui rend imposable un grand nombre de retraités à faibles revenus avec pour conséquence la perte de diverses prestations ;
- **dénonce** l'augmentation probable de la CSG des retraités qui serait portée de 6,6 à 7,50 % ;
- **condamne** tout projet incluant la suppression de l'abattement de 10 % sur les revenus des retraités ouvrant droit au calcul de l'impôt.
- **exige** le rétablissement de la demi-part supplémentaire précédemment attribuée aux personnes seules (veuves ou veufs, divorcé(es) ou séparées).  
Actuellement seuls ceux qui ont élevé leur(s) enfant (s) pendant au moins 5 ans et qui continuent à vivre seuls y ont droit.

## **Les retraités : des citoyens à part entière**

L'Assemblée Générale de l'UFR-FO, solidaire des positions de l'Union Confédérale des Retraités-Force Ouvrière (UCR-FO) s'inscrit naturellement dans la défense de la charte des droits des personnes âgées en Europe :

**Le droit à la dignité** : le droit pour toute personne au respect de sa dignité et de sa vie privée, surtout pour les personnes âgées et les plus fragiles. Ce droit implique la lutte contre toutes formes de discrimination.

**Le droit à une vieillesse active et à la participation sociale** : l'Etat doit assurer une société sûre et solidaire, par l'efficacité de ses services, la promotion de la cohésion sociale, l'inclusion des citoyens dans la vie collective et le renforcement des relations sociales.

**Le droit au logement** : tous les retraités et toutes les personnes âgées ont droit à un logement approprié, sûr, économiquement abordable et non discriminé.

**Le droit aux services publics** : les institutions publiques doivent assurer des services accessibles, fondés sur la satisfaction de l'intérêt général.

**Le droit à une pension** : toutes les personnes retraitées ont droit à une pension adéquate qui garantisse leur pouvoir d'achat.

**Le droit à la santé** : toute personne âgée doit avoir accès aux soins, que ce soit à son domicile, dans une institution ou à l'hôpital et à la prise en charge des personnes dépendantes par les systèmes publics.

## **LA PLACE DU RETRAITÉ DANS LA SOCIÉTÉ : UN CONSTAT**

Le nombre de retraités représente aujourd'hui 20 % de la population, grâce à l'allongement de l'espérance de vie, ce pourcentage sera de plus d'un tiers de la population en 2035.

L'image du retraité qui va à la pêche, joue à la belote ou squatte la télévision, ne reflète pas la réalité.

Les retraités jouent un rôle de plus en plus actif et important dans la société.

Pour beaucoup tout d'abord sur le plan familial, ils sont des passeurs de mémoire qui entretiennent le lien intergénérationnel. Lorsque les parents sont occupés par leurs activités professionnelles, ce sont les grands-parents, lorsque c'est possible, qui s'occupent de leurs petits enfants pour les activités extra scolaires et les vacances.

La plupart des associations caritatives, sportives ou culturelles ne pourraient pas fonctionner sans la participation active et bénévole des retraités.

Enfin, dans la vie citoyenne et politique du pays, outre le poids de leurs votes, les retraités représentent la moitié des conseillers municipaux et 32 % des Maires de France.

De par leur nombre et de la place qu'ils occupent dans la société, les retraités représentent une force importante.

Une force qui doit s'organiser autour de valeurs républicaines de justice, d'égalité et de solidarité intergénérationnelle. Ce sont les valeurs portées par la Confédération Générale du Travail FORCE OUVRIERE. Nos valeurs, que nous pourrons partager avec le plus grand nombre grâce à votre aide.

### ***L'assemblée générale de l'UFR-FO :***

- ***Appelle*** les adhérents actifs à prendre conscience des enjeux importants que pose l'admission à la retraite et notamment à ceux qui à plus ou moins longue échéance feront valoir leur droit à une pension.

*Leur demande instamment de participer activement au développement de l'UCR et de l'UFR-FO en faisant adhérer à ces structures ceux qui sont concernés c'est-à-dire des retraités non syndiqués ou des adhérents actifs en instance de départ à la retraite.*

- ***Appelle*** à la mobilisation face aux remises en cause de toutes sortes qui se profilent, en particulier au niveau des retraites et de la dépendance.

***Tous ensemble, organisés sur nos valeurs nous serons à même de défendre nos intérêts et nos besoins spécifiques.***

Adoptée à l'unanimité, par le Congrès de Nîmes , 28 mars 2013